

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-11-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Nombre d'excusés : **4**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Tarifs extra et
périscolaire 2025 :**

Restauration
scolaire/Accueil du matin
et du soir/Centre de loisirs
sans hébergement

L'an deux mil vingt-quatre le 27 novembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à M. Jacques Fournier), Marjolaine **Haffner**, Arnauld **Voisin** (pouvoir à Mme Hélène **Jean-Baptiste**), Sylvie **Sohier** (pouvoir à Mme Catherine Denoyelle),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le Code Général des collectivités locales

Considérant que le prestataire « Yvelines Restauration » a augmenté le repas de 7%, la commune propose donc une augmentation égale à celle-ci pour la restauration scolaire et le centre de loisirs avec repas, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une indemnité de 10 € en cas de retard aux accueils du soir à partir de 18h30 et le mercredi à partir de 18h.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Tarifs Péri et Extra scolaires à partir du 1 ^{er} janvier 2025				
Quotient familial	Cantine	Centre Mercredi toute la journée <u>avec repas</u>	Centre Mercredi ½ journée <u>avec repas</u>	Centre de loisirs vacances / semaine <u>avec repas</u>
De 0 à 600	2.84 €	18.15 €	8.51 €	85.07 €
De 601 à 950	3.40 €	20.42 €	11.91 €	102.08 €
De 951 à 1 900	3.97 €	23.82 €	13.90 €	119.09 €
Plus de 1 901	4.54 €	27.22 €	15.88 €	136.10 €
Hors commune	5.10 €	34.03 €	17.01 €	170.13 €

Quotient familial	Accueil du matin	Centre Mercredi ½ journée sans repas
De 0 à 600	2.54 €	5.30 €
De 601 à 950	3.07 €	7.95 €
De 951 à 1 900	3.60 €	9.28 €
Plus de 1 901	4.13 €	10.60 €
Hors commune	4.77 €	11.13 €

Indemnité d'accueil	Accueil du soir à partir de 18h30 et le mercredi à partir de 18h
Tarif unique	10 €

Tarif à la journée	Étude
1 enfant	2.33 €
2 enfants	3.76 €
3 enfants	4.61 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés,

Dit que ceux-ci seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 29 novembre 2024

Publiée par affichage en Mairie 29 novembre 2024
Reçue à la Préfecture le 29 novembre 2024

Le Maire,
Françoise Chancel

